

## PREAMBULE

Les presentes conditions generales de vente regissent les relations contractuelles entre le vendeur et l'acheteur. l'entreprise DAUSSION se reserve la possibilite de modifier a tout moment les presentes conditions generales de vente.

## COMMANDE

Sauf convention particuliere et ecrite,toute commande doit etre passee par ecrit et faire l'objet d'une acceptation de l'entreprise DAUSSION .toutes modification ou resiliation de la commande demandee par l'acquireur devra etre formulee par ecrit avant l'expedition de la commande initiale et devra etre acceptee par l'entreprise DAUSSION.

## OFFRES-PRIX-COMMANDES

Le tarif applicable a une commande ,susceptible d'evoluer a tout moment,est celui en vigueur a sa signature.le vendeur se reserve le droit de controler et limiter pour raisons objectives l'encours des comptes clients,et par voie de consequence de refuser d'enregistrer une commande ou d'annuler une commandes en cours.

## ENLEVEMENT-LIVRAISON-RECLAMATION

pour les achats en magasins (enlevement par le client) les marchandises ne seront pas reprises, le vendeur est degage de plein droit de toute obligation en matiere de delai,dans le cas ou les renseignements n'ont pas ete fournis en temps voulu par le client,et/ou la mise a disposition des produits n'a pas ete possible a la date prevue,du fait du clients ou d'un tiers, ces derniers n'ayant pas respecte leurs propres obligations. Le vendeur est, de la meme maniere degage de plein droit en matiere de delai,dans le cas ou son fournisseur ne respecterait pas ses propres obligations.En ce cas,le client ne serait rechercher la responsabilite du vendeur,ni lui imputer aucune indemnite de quelque nature qu'elle soit.

Pour les livraisons le client doit porter reclamation ou signaler toute non conformite ou defectuosite des produits dans les 48 heures de leur livraison. Passe ce delai , la responsabilite du vendeur ne saurait etre recherchee et la reprise totale ou partielle des elements de commande ne pourrait etre operee. En tout etat de cause aucun produit ne peut etre retourné au vendeur. De la meme maniere le client supporte seul les risques lies aux conditions d'accessibilite des livraisons .

Le client reconnaît qu'en cas d'empechement de quelque nature qui priverait le dechargement dans des conditions idealeset securisees , par le vendeur ou son prestataire , il en supportera le cout integral

## RESPONSABILITES , GARANTIES

le client est tenu de verifier la conformite des produits avec sa commande lors de la livraison en cas de defaut de conformite des produits prouve par le client , le vendeur procedera au remplacement des produits ou leur remboursement si le remplacement est impossible . Aucun retour de produits ne pourra etre effectue sans le consentement du vendeur, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance de responsabilite.

Le vendeur ne saurait etre recherche au sens de sa responsabilite :

- pour une mauvaise utilisation ou un entretien contraire aux regles du fournisseur
- pour tout materiau utilise a d'autres fins que celles de leur destination principale
- en cas d'alteration de la qualite des produits ,posterieure a la livraison ou enlevement resultant de conditions atmospheriques particulieres,de transport, du stockage, des manutentions, de la mise en oeuvre et du traitement realise par le client, ou toute autre cause independante de la volonte du vendeur
- pour une difference de teinte du produit final et celle presentee sur l'echantillon qui n'a qu'une valeur indicative, les couleurs des materiaux etant soumis a des variations inherentes a leur nature ou a leur usinage. Il est possible qu'une meme teinte presente des differences d'un produit a un autre. En consequence le vendeur n'assumera aucune responsabilite relative a d'eventuelles variations dans les teintes des materiaux vendus.

## MESURES , ETUDES

Les relevés techniques , les mesures ou toutes les informations fournies par le client au vendeur lors de la commande ,engagent le client et exonerent le vendeur de toute responsabilite sur les eventuelles erreurs commises.

De la meme maniere et dans le cadre de renseignements-conseils que le vendeur serait a meme de presenter au client a sa demande et qui demeurent indicatifs , en aucun cas,elles ne pourront permettre d'engager sa responsabilite.

## FORCE MAJEURE

Toutes les commandes enregistrees comportent une reserve autorisant tant au profit du vendeur que du client , la suspension sans indemnités, des engagements pris , dans les cas suivants(liste non exshastive) :greves,blocage des transport,tremblements de terre,incendies,intemperies,inondation...

## RESERVE DE PROPRIETE

les produits objets des presentes,sont vendus avec une clause subordonnant expressement le transfert de leur propriete au paiement integral du prix en principal et accessoires.

En consequence le client s'interdit formellement sous peine de dommages et interets de vendre les produits ou d'en disposer d'une maniere quelconque au profit d'un tiers avant le reglement de l'integralite des sommes dues.en cas de non paiement par le client de ses echeances,le vendeur sans perdre aucun autre de ses droits pourra 8 jours après une mise en demeure recommandee avec avis de reception sans effet ou sommation extrajudiciaire constater la resiliation de la vente de plein droit, et reprendre la marchandise aux frais et risques du client.

## CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf conventions speciales , le client regle un acompte de 30% a la signature de la commande et le solde a l'enlevement ou a la livraison , par tout moyen de paiement adapte et convenu entre les parties.

Le non reglement total ou partiel a la date convenue sans qu'un rappel soit necessaire, entraine l'exigibilite immediate de toutes les sommes dues, la perception de penalites fixees a trois fois le taux d'interet legal,majoré de 10 points de pourcentage outre 10% sur le montant total de la facture a titre d'interets conventionnels.

L' absence de paiement des echeances permet au vendeur la suspension des commandes en cours ou a venir.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

en cas de contestation et sauf derogation a la seule prerogative du vendeur, le tribunal du siege social du vendeur est le seul competent, meme en cas de pluralite de defendeurs et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat du client.

